

# Annexes au CONTRAT UNIQUE

Version 26 au 19/01/2026

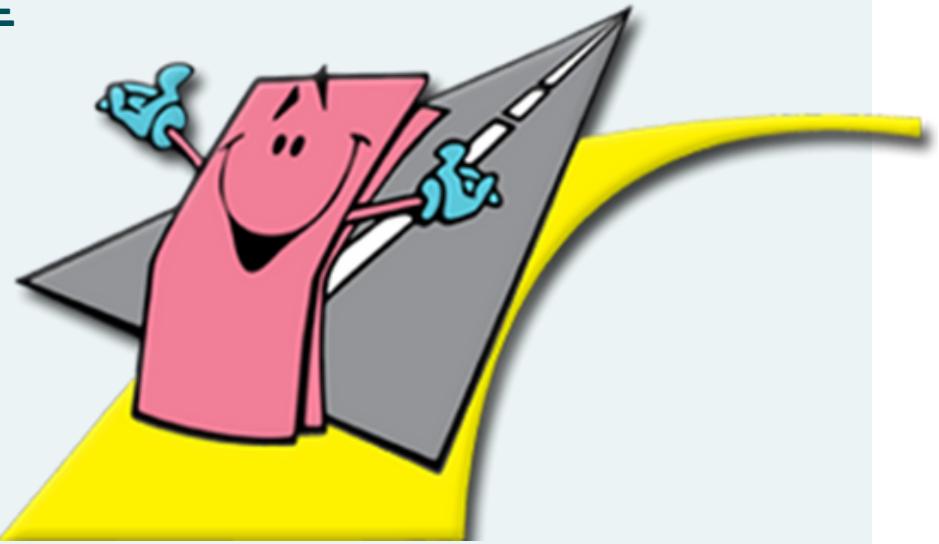
## Règlement intérieur

## Chartes « permis à 1€ par jour »

## Financement : CPF, France travail et autres

## Application SAROOL

## Application KOPILOTE



Site internet : [www.permisb-cherbourg.com](http://www.permisb-cherbourg.com)

CHERBOURG : 132 rue du Val de Saire

50100 Cherbourg-en-Cotentin

Email : [aepermisb@gmail.com](mailto:aepermisb@gmail.com) / [permisb@sfr.fr](mailto:permisb@sfr.fr)

Téléphone : 02 33 20 45 49 / 06 34 57 36 63

Agrément : E12 050 0567 Siret : 845 211 747 00025

OCTEVILLE : 86 rue Roger Salengro

50130 Cherbourg-en-cotentin

Email : [aepermisb.octeville@gmail.com](mailto:aepermisb.octeville@gmail.com) / [permisb@sfr.fr](mailto:permisb@sfr.fr)

Téléphone : 09 88 00 24 82 / 06 34 57 36 63

Agrément : E19 050 0009 Siret : 851 631 192 00016

# Règlement intérieur AUTO-ECOLE PERMIS B

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité, à l'organisation pédagogique et à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement d'enseignement de la conduite.

Il est applicable à l'ensemble des élèves inscrits, ainsi qu'à leurs représentants légaux le cas échéant. Il constitue une annexe contractuelle au contrat d'enseignement de la conduite.

## Règles générales de comportement

**Article 1** L'auto-école PERMIS B applique les règles d'enseignement conformément à la législation en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC), en application depuis le 1er juillet 2014.

## Conditions financière TVA

**Article 2** Les prestations d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière dispensées par l'auto-école PERMIS B sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur, conformément aux dispositions du Code général des impôts.

Les prix indiqués dans le contrat unique, ses annexes, avenants, documents tarifaires et supports de communication sont exprimés toutes taxes comprises (TTC).

En cas de modification du taux légal de TVA, les prix TTC seront automatiquement ajustés sans que cela ne constitue une modification substantielle du contrat.

# Règlement intérieur AUTO-ECOLE PERMIS B

**Article 3** Tous les élèves inscrits au sein de l'établissement PERMIS B, ainsi que leurs représentants légaux, sont tenus de respecter sans restriction les conditions de fonctionnement de l'auto-école. À ce titre, ils s'engagent notamment à respecter:

- Le personnel de l'établissement.
- Le matériel mis à disposition (il est notamment interdit de monter sur les chaises, de se balancer dessus ou d'inscrire des marques sur les murs, chaises, tables, ou tout autre équipement).
- Les locaux et veiller à leur propreté.
- Les autres élèves, sans aucune forme de discrimination.
- Les horaires des séances de code afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours. En cas de retard supérieur à 5 minutes, l'accès à la salle de code pourra être refusé.
- Les horaires des leçons de conduite. Toute absence supérieure à 15 minutes entraînera le comptage de l'élève comme absent et la facturation de la séance.

Les élèves et leurs représentants légaux s'engagent à respecter le personnel, les autres élèves, les locaux, le matériel pédagogique et les véhicules.

Il s'engage également à respecter le calendrier prévisionnel de formation, sauf empêchement pour motif légitime, dûment justifié auprès du responsable de l'établissement. Le respect de ces règles constitue un engagement fondamental pour garantir un environnement d'apprentissage sûr, ordonné et respectueux de tous.

## Hygiène, comportement

**Article 4** Avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (par exemple : pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons)

## Alcool, drogues, médicaments et sécurité

**Article 5** Tout élève dont le comportement ou l'état laisserait supposer une consommation d'alcool, de stupéfiants ou de tout produit incompatible avec la conduite pourra voir sa séance annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué par le directeur afin de fournir des explications et de déterminer les mesures appropriées suite à cet incident.

Il est strictement interdit de :

- Consommer toute substance altérant la conduite (alcool, stupéfiant, médicament, etc)
- Fumer ou vapoter dans les locaux ou véhicules,
- Utiliser des appareils sonores en dehors d'un usage pédagogique.

Respecter :

# Règlement intérieur AUTO-ECOLE PERMIS B

## Accueil

- Article 6** Il est demandé aux élèves et à leurs représentants légaux de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement ou à l'accueil (annulation des séances, fermeture du bureau, ouverture du planning, etc.).

## Evaluation

- Article 7** Une évaluation préalable est réalisée afin d'estimer le volume prévisionnel d'heures de formation. Ce volume est donné à titre indicatif.

## Suite à l'évaluation

- Article 8** Suite à l'évaluation préalable réalisée avant la signature du contrat de formation, un volume prévisionnel d'heures est défini. Ce volume constitue une estimation pédagogique et ne saurait constituer une garantie quant au nombre d'heures nécessaires à l'obtention du niveau requis pour l'examen du permis de conduire.

Le contrat est fait en fonction du nombre d'heures préconisée par l'évaluation du fait de la loi. Ne seront facturées à la fin de la formation uniquement le nombre d'heures réellement réalisées.

Si, au cours de la formation, il apparaît que le volume d'heures initialement prévu est insuffisant au regard des compétences à acquérir, un bilan pédagogique intermédiaire sera réalisé et un avenant au contrat pourra être proposé afin d'ajuster le volume d'heures nécessaire à la poursuite de la formation.

En cas de refus de cet ajustement par l'élève, l'établissement ne pourra s'engager à présenter le candidat à l'examen du permis de conduire, dans la mesure où le niveau requis de sécurité et de maîtrise du véhicule ne serait pas atteint. L'élève demeure toutefois libre de mettre fin à sa formation conformément aux conditions prévues au contrat.

# Règlement intérieur AUTO-ECOLE PERMIS B

## Code

**Article 9** L'accès à la salle de code est strictement réservé aux personnes ayant constitué un dossier d'inscription complet et effectué le premier versement.

Le forfait code, les cours thématiques du mercredi et du samedi, les frais d'inscription ainsi que l'évaluation sont exigibles dès l'inscription. Le forfait code est considéré comme commencé dès l'inscription, de même que les cours théoriques obligatoires. Ces sommes sont dues immédiatement et ne sont pas remboursables, quelle que soit la raison de l'interruption ou du départ, sauf en cas de force majeure ou de manquement grave de l'établissement .

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, lorsqu'elles sont effectuées par un enseignant, dépassent légèrement l'horaire prévu. Il est essentiel d'écouter et de comprendre les corrections afin d'optimiser les chances de réussite à l'examen théorique général.

**Attention :** Les téléphones portables ne doivent être utilisés que pour l'application du code ou pour le livret numérique.

C'est à l'élève de demander une place pour le code (ETG) selon une procédure qui lui sera communiquée sur simple demande. Si l'auto-école se charge de réserver sa place d'examen, une prestation sera appliquée.

Le fait d'être totalement libre de passer votre examen théorique général (ETG ou Code) signifie que son obtention quand vous le souhaitez n'implique pas le début systématique de la conduite dans les jours qui suivent. Le planning sera fait en fonction des disponibilités de chacun après quelques jours ou semaines.

## Reussite de l'examen du code

**Article 10** Après avoir réussi l'examen du code, vous devez transmettre votre certificat au bureau afin de mettre votre dossier administratif à jour.

Lors de votre inscription, vous recevrez votre livret d'apprentissage numérique (Kopilote). Il est important de le tenir à jour, car vous devrez le présenter obligatoirement, ainsi qu'une pièce d'identité, lors de chaque leçon de conduite.

En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les éventuelles conséquences seront à la charge de l'élève. Plus généralement, toute infraction au code de la route engage la responsabilité financière de l'élève ou, le cas échéant, de ses représentants légaux.

# Règlement intérieur AUTO-ECOLE PERMIS B

## Cours théorique

### Article 11



Cours théoriques obligatoires :

Quel que soit le type de formation choisi (traditionnelle, conduite accompagnée ou conduite supervisée), l'élève doit suivre les cours de formation théorique.

- La participation à ces cours est obligatoire et représente un total d'au moins 4 heures.
- Les cours peuvent être suivis autant de fois que nécessaire.
- Ils sont facturés une seule fois à l'inscription et ne sont pas remboursables.

Les cours abordent des sujets de sécurité routière demandés par les autorités ou liés à l'actualité (téléphone au volant, intersections, contrôles, vitesse, distracteurs, etc.).

L'élève peut suivre ces cours à tout moment de sa formation, avant ou après l'obtention de l'examen théorique général.

## Respect des horaires et gestion des leçons de conduite

### Article 12

Il est impératif de respecter les horaires de cours. Toute absence ou retard non signalé pourra entraîner l'annulation de la leçon.

**Le planning des heures de conduite est organisé exclusivement en présentiel, à la fin de chaque mois, pour le mois suivant.**

**Il appartient aux élèves et à leurs représentants légaux de se renseigner sur la date d'ouverture du planning et de respecter cette date pour réserver leurs heures de conduite.**

## Leçons de conduite

### Article 13

En général, une leçon de conduite se déroule comme indiqué dans le contrat :

- 5 minutes pour s'installer au poste de conduite et définir l'objectif de la leçon.
- 45 à 50 minutes de conduite effective.
- 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon et mettre à jour le suivi de formation de l'élève au bureau.

Ce déroulement peut varier en fonction de circonstances extérieures (bouchons, conditions de circulation, etc.) ou selon les choix pédagogiques de l'enseignant.

# Règlement intérieur AUTO-ECOLE PERMIS B

## Formation conduite AAC (conduite accompagnée)

### Article 14

A l'issue de la formation initiale dispensée par l'auto école, **le rendez vous préalable** est le véritable passage de relais entre l'auto école et l'accompagnateur. D'une durée de deux heures, il est effectué avec l'élève au volant et l'accompagnateur à l'arrière qui bénéficie de conseil de l'enseignant pour commencer et optimiser la partie conduite qui va suivre.

Après ce rendez vous préalable l'élève part en conduite accompagnée avec ses parents **pour minimum un an et minimum 3 000 km.**

Au cours de cette phase d'acquisition d'expérience de la conduite, l'élève doit participer à au moins trois rendez-vous pédagogiques d'une durée de deux heures chacun.

Ces rendez-vous comportent une partie pratique et une partie théorique. **La présence d'au moins un des accompagnateurs de l'élève est obligatoire à chaque rendez-vous**, faute de quoi ces rendez-vous seront comptés comme des leçons de conduite.

La partie pratique est composée de **deux rendez-vous pédagogiques** est d'une durée deux heures chacun de conduite en circulation sur le véhicule de l'établissement, l'accompagnateur étant assis à l'arrière du véhicule. Elle a pour but de mesurer les progrès réalisés par l'élève et d'apporter les conseils nécessaires pour poursuivre la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

**Le premier rendez-vous pratique** est réalisé entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale précédant le RDV préalable.

**Le deuxième rendez-vous pratique** doit avoir lieu lorsqu'au moins trois mille kilomètres de conduite accompagnée ont été parcourus.

**Le rendez-vous théorique** est d'une durée deux heures en salle. Il est organisé sous la forme d'une animation regroupant plusieurs élèves et leurs accompagnateurs. Il porte sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et sur les thèmes de sécurité routière prévus dans le livret d'apprentissage de l'élève. **Pour ce rendez-vous l'inscription au bureau est OBLIGATOIRE** et l'accès de la salle pourra être refusée à toutes personnes non inscrites (faute de place par exemple).

**L'élève doit OBLIGATOIUREMENT être accompagné d'un accompagnateur faute de quoi le RDV ne pourra être validé.**

Un quatrième rendez-vous peut être organisé sur les conseils du responsable de l'établissement ou de l'enseignant, à la demande de l'élève ou de l'accompagnateur.

# Règlement intérieur AUTO-ECOLE PERMIS B

## Formation AM (deux roues)

**Article 15** La formation AM est ouverte aux candidats qui remplissent les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 14 ans ;
- posséder l'ASSR 1 ou 2 ou l'ASR ;
- être médicalement apte à la conduite.
- Comprendre et parler le Français

Validation : La présence et la participation active de l'élève sont nécessaires pour l'obtention de l'attestation.

**Véhicules et équipement :**

- Véhicules conformes aux normes de sécurité et assurés pour la formation.
- **Équipement obligatoire de l'élève :** casque homologué, gants homologués, blouson ou veste à manches longues, pantalon long de type "Jean", chaussures montantes fermées couvrant la malléole.

**L'accès à la formation peut être refusé en cas d'équipement absent ou non conforme.**

La formation est dispensée par un enseignant diplômé et autorisé à enseigner la conduite des véhicules de la catégorie AM.

Une attestation de suivi de formation est remise à l'élève à l'issue de la formation, nécessaire pour conduire un cyclomoteur jusqu'à obtention du permis AM définitif.

Le prix total MINIMUM de la formation est indiqué au contrat principal, aucun supplément ne pourra être exigé sans accord écrit.



# Règlement intérieur AUTO-ECOLE PERMIS B

## Annulation des leçons de conduite

**Article 16** Toute leçon doit être annulée au moins 48 heures ouvrées à l'avance. À défaut, elle pourra être facturée, sauf en cas de force majeure dûmes justifié. En cas d'annulation par l'auto école la leçon est reportée ou non facturée.

Les annulations ne peuvent en aucun cas être effectuées par répondeur, SMS ou courriel. Elles doivent obligatoirement être faites pendant les heures d'ouverture du bureau ou par mail horodaté. Toute annulation réalisée en dehors de ces horaires sera facturée.

## Avenant

**Article 17** Un bilan pédagogique intermédiaire peut conduire à la proposition d'un avenant. En cas de refus, l'établissement ne pourra garantir la présentation à l'examen si le niveau requis n'est pas atteint et la formation ne pourra se poursuivre.

**Article 18** L'auto-école est tenue à une obligation de moyens dans la formation du candidat et ne peut garantir l'obtention du permis de conduire, celle-ci dépendant notamment de l'assiduité, du travail et des aptitudes de l'élève, ainsi que de la décision de l'examinateur.

Le présent contrat couvre la préparation du candidat à l'examen du permis de conduire et une présentation à l'épreuve pratique.

En cas d'échec à l'examen, l'élève demeure libre de poursuivre ou non sa formation. Toute poursuite éventuelle fera l'objet, le cas échéant, d'un nouvel accord distinct, sans engagement automatique pour l'une ou l'autre des parties.

## Communication des dates de permis

**Article 19** En raison du mode d'affectation et de répartition des places aux épreuves d'examen du permis de conduire et des aléas afférents à tout examen, l'établissement ne pourra en aucun cas être déclaré responsable des délais, retards et annulations des examens décidés par l'autorité administrative.

Les élèves doivent créer un compte sur RDV permis à l'adresse [permisdeconduire.gouv.fr](http://permisdeconduire.gouv.fr) afin de recevoir les informations quant à leur convocation aux examens.

# Règlement intérieur AUTO-ECOLE PERMIS B

## Contrôle des connaissances avec enseignants

### Article 20



**Un rendez-vous de préparation au permis de conduire OBLIGATOIRE** avant la présentation à l'examen (1 h30) est également proposé à  
Tout élève n'ayant pas suivi l'intégralité de ces cours OBLIGATOIRES ne pourra pas en demander le remboursement.

En fonction de la réglementation en vigueur d'autres cours pourront faire leur apparition pendant la formation de l'élève (cours de secourisme, préparation au permis de conduire, cours de post permis, etc.)

## Accompagnement à l'examen

### Article 21



Conditions de présentation à l'examen pratique :

**Aucun élève ne pourra se présenter à l'examen pratique si le solde de son compte n'est pas réglé au moins une semaine avant la date prévue.**

La présentation à l'examen n'est possible que si l'élève a atteint le niveau requis, sur avis favorable de son enseignant ou, à défaut, du responsable de la formation.

Si l'élève n'a pas atteint le niveau requis :

- Il devra poursuivre sa formation, avec l'accord explicite des deux parties.
- Dans le cas contraire, il devra organiser lui-même son passage à l'examen et trouver une place pour l'épreuve pratique en candidat libre, sans passer par l'auto-école Permis B Formation.

L'élève ne peut pas exiger que l'établissement l'inscrive à l'examen, mais il reste libre de gérer directement sa demande auprès de l'administration compétente.

L'accompagnateur sera obligatoirement un enseignant diplômé conformément au label **"qualité des formations au sein des écoles de conduite"**

# Règlement intérieur AUTO-ECOLE PERMIS B

## Modules supplémentaire

### **Article 22**

Des modules de perfectionnement sont régulièrement proposés aux élèves.

Ces modules de deux heures sont facultatifs, mais peuvent être proposé, après un échec à l'examen ou sur la demande d'un enseignant.

Actuellement, il existe deux modules de deux heures, un sur « les stationnements » et un sur le « permis commenté ».

Lors de ces modules les élèves sont en écoute et un enseignant est au volant pour donner toutes les explications nécessaires.

La situation d'écoute pédagogique de l'élève favorise son apprentissage. Ces modules sont facturés au prix de deux heures par élève.

**L'auto-école a une obligation de moyen et non de résultat.**

**Le présent contrat n'est réalisé que pour un seul et unique passage du permis de conduire.  
En cas d'échec le contrat pourra être renégocié entre le candidat et l'auto-école.**

## Taux de réussite de l'établissement

### **Article 23**

L'établissement s'engage à communiquer à toute personne qui le souhaite :

- le taux de réussite par filière (traditionnelle, conduite supervisée, conduite accompagnée),
- le nombre moyen d'heures de formation correspondant aux taux de réussite en première présentation.

Ces informations sont également consultables à tout moment dans le classeur « LABEL DE QUALITÉ » situé à l'entrée de l'établissement.



# Règlement intérieur AUTO-ECOLE PERMIS B

## Financements, modalités de paiement, retards et défaut de règlement

**Article 24** Toute prestation, inscription ou fourniture de service réalisée par l'établissement implique l'acceptation pleine et entière des conditions financières définies lors de la contractualisation (devis, contrat, bulletin d'inscription, conditions générales acceptées).

Conformément à l'**article 1103 du Code civil**, les engagements contractuels légalement formés tiennent lieu de loi entre les parties. Le client est tenu de régler les sommes dues aux échéances prévues.

En cas de **retard ou défaut de paiement**, et conformément aux **articles 1217 et 1219 du Code civil**, l'établissement se réserve le droit, après information préalable du client, de :

- suspendre temporairement l'accès aux services, cours, plateformes ou prestations en cours,
- refuser toute nouvelle prestation ou inscription,
- conditionner la poursuite de la relation contractuelle au règlement intégral des sommes dues.

En outre les sommes dues seront majorée de 10% à compter de la date d'exigibilité.

Conformément à l'**article 1344 du Code civil**, toute somme impayée pourra faire l'objet d'une **mise en demeure écrite**. À défaut de régularisation dans le délai imparti, des **intérêts de retard au taux d'intérêt légal** pourront être appliqués, en application de l'**article 1231-6 du Code civil**.

En l'absence de règlement à l'issue de la mise en demeure, l'établissement se réserve le droit d'engager toute procédure de recouvrement amiable ou judiciaire nécessaire, les frais éventuellement engagés pouvant être mis à la charge du client dans les conditions prévues par la loi, cela comprend l'honoraire de recouvrement visé par l'article A444-32 du code de commerce.

**Article 25**

## Possibilité de règlement de la formation

L'établissement accepte les règlements :

Par virement

Par chèque

En espèces (en dessous de 1 000 € pour la totalité de la formation)

Par carte bleue

En 3 ou 4 fois sans frais par un organisme de financement (COFIDIS ou ONEY)

# Charte PERMIS à 1€ par jour

## Article 26



L'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière s'engage à examiner à tout moment, sur demande de l'élève, la possibilité de résilier ou de prolonger tout contrat signé dans le cadre de l'opération « permis à un euro par jour », notamment dans les situations suivantes :

En cas de déménagement de l'élève en dehors de l'agglomération de Cherbourg en Cotentin (sur présentation d'un justificatif)

En cas de maladie de l'élève (sur présentation d'un justificatif).

Si la demande de l'élève donne lieu à une résiliation et si l'élève est à jour du règlement des prestations déjà consommées, l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière s'engage à lui restituer gratuitement son dossier « attestation d'inscription au permis de conduire AIPC ».

Rappel important de la charte du jeune conducteur dans le cadre du permis à un euro par jour :

« *La formation que vous allez suivre doit être de qualité, pour vous offrir les meilleures conditions de réussite à l'examen et vous apporter les compétences nécessaires pour devenir un conducteur responsable. Pour cela, vous devez :*

- ***Être assidu et régulier dans le déroulement de cette formation à la conduite et à la sécurité routière et ce, jusqu'à son terme. En cas de déménagement ou de maladie grave par exemple, vous devrez prévenir sans tarder votre école de conduite que vous risquez de devoir décaler, voire d'arrêter, votre formation.***
- ***Assister aux cours de formation théorique qui permettent d'aborder tous les thèmes de sécurité routière, préalablement aux tests d'évaluation***
- ***Suivre votre progression en vous aidant du livret d'apprentissage. Celui-ci doit être l'outil de dialogue entre l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière et vous. Vous devez en être muni à chaque séquence de formation théorique et pratique. »***

## Article 27: GARANTIE FINANCIÈRE :



### **Voir le contrat unique article VIII.**

Ce contrat peut être suspendu tant que le prêt « permis à un euro par jour » n'est pas accordé et son montant crédité sur le compte de l'établissement.

# Charte PERMIS à 1€ par jour

**Article 28** Si ce contrat est établi dans le cadre du « permis à un euro par jour » l'élève déclare n'avoir jamais obtenu de prêt « permis à un euro par jour » ni détenu le permis de conduire de la catégorie B.



Ce contrat est établi dans le cadre de la convention « permis à un euro par jour » signé le 15/10/2012 avec Michel Mas, délégué à l'éducation routière.

**LE PERMIS  
A UN EURO  
PAR JOUR**

ETABLISSEMENT PARTENAIRE  
DE LA SECURITE ROUTIERE

Pour plus d'information  
[www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)

## Charte du jeune conducteur

Dans le cadre de sa politique de sécurité routière, l'État s'engage financièrement dans l'opération « Permis à un euro par jour »\*, en partenariat avec les établissements de crédit, les sociétés de financement et les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière. L'objectif recherché par l'État est de faciliter financièrement l'accès de tous les jeunes à une formation au permis de conduire, soit de la catégorie B, soit de la catégorie A2, soit de la catégorie A1.

Pour bénéficier de cette opération, vous devez vous assurer que l'école de conduite à laquelle vous vous adressez a conclu une charte de qualité. Cette charte indique les engagements que votre école de conduite est tenue de respecter pour mener à bien votre formation afin de permettre votre réussite au permis de conduire.

**L'INSCRIPTION À L'ÉCOLE DE CONDUITE**

Lors de l'inscription à l'école de conduite, il vous est demandé de :

- 1. vous renseigner sur les enjeux de la formation** à la conduite et à la sécurité routière, et notamment sur l'intérêt de l'apprentissage anticipé de la conduite ou, dans le cas d'une formation complémentaire après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, de l'apprentissage en conduite supervisée, à travers la documentation qui vous sera remise par l'école de conduite ;
- 2. prendre connaissance du contrat** qui vous lie à l'école de conduite. Sa signature vous engage, vous devez donc le lire attentivement et ne pas hésiter à poser des questions.

**LE SUIVI DE LA FORMATION**

La formation que vous allez suivre doit être de qualité, pour vous offrir les meilleures conditions de réussite à l'examen et vous apporter les compétences nécessaires pour devenir un conducteur responsable. Pour cela, vous devez :

- 1. être assidu et régulier** dans le déroulement de cette formation à la conduite et à la sécurité routière, et ce jusqu'à son terme. En cas de déménagement ou de maladie grave par exemple, vous devrez prévenir sans tarder votre école de conduite que vous risquez de devoir décaler, voire d'arrêter, votre formation ;
- 2. assister aux cours de formation théorique** qui permettent d'aborder tous les thèmes de sécurité routière, préalablement aux tests d'évaluation ;
- 3. suivre votre progression** en vous aidant du livret d'apprentissage. Celui-ci doit être l'outil de dialogue entre l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière et vous. Vous devez en être muni à chaque séquence de formation théorique et pratique.

**LA FIN DE LA FORMATION**

Il vous est demandé de remplir le questionnaire de satisfaction proposé par l'école de conduite.

\* Prêt à taux zéro en faveur des jeunes de 15 à 25 ans dans la limite de 1 500 euros (prêt initial de 1 200 euros et prêt complémentaire de 300 euros). Pour un prêt de 1 200 euros d'une durée de 40 mois, le remboursement s'effectue en 40 mensualités de 30 euros au taux débiteur fixe et Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 0 %. Montant total dû : 1 200 euros (hors assurance facultative), après acceptation du dossier par l'organisme prêteur. Pas de frais de dossier. La prise en charge des intérêts correspondant au montant de votre emprunt est intégralement assurée par l'État. Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

L'auto école Permis B Formation ayant la **certification QUALIOPI**, les financements CPF sont possibles :

Pour obtenir un financement avec votre Compte Personnel de Formation, vous devez :

- **Avoir des droits** à la hauteur de la demande.
- Votre demande doit s'inscrire dans un **projet professionnel**.
- Posséder votre identité **France Identité**
- **Ne commencer votre démarche CPF qu'à l'auto-école avec le personnel formé pour valider votre formation**

Toute initiative individuelle faites en dehors de l'auto-école se révélant être une fraude ne pourra engager la responsabilité de l'établissement.

**A partir du moment où vous êtes entrés en formation dans l'auto-école, aucun remboursement ne pourra être obtenu de la part du CPF ou de l'auto-école conformément aux règles du financeur.**

**En cas de demande du CPF de remboursement des sommes perçus pour votre formation, pour quelques raisons que ce soit, vous serez redevable à l'entreprise du règlement de ces remboursements.**

Sans nouvelle de vous dans les trois mois suivant l'accord du CPF, nous vous sortirons de formation et vous nous serez redevable des sommes non versées par le CPF

Les financements France Travail, MEF et autres.

**Les financements de France Travail, MEF et autres sont conditionnés à des délais que vous vous devez de respecter :**

Si, de votre fait, les financeurs ne règlent pas l'établissement des sommes prévues, vous en devenez redevables auprès de l'auto-école.

*Règlement  
CPF, France Travail et autres*



# Application SAROOL



L'application qui roule pour vous :

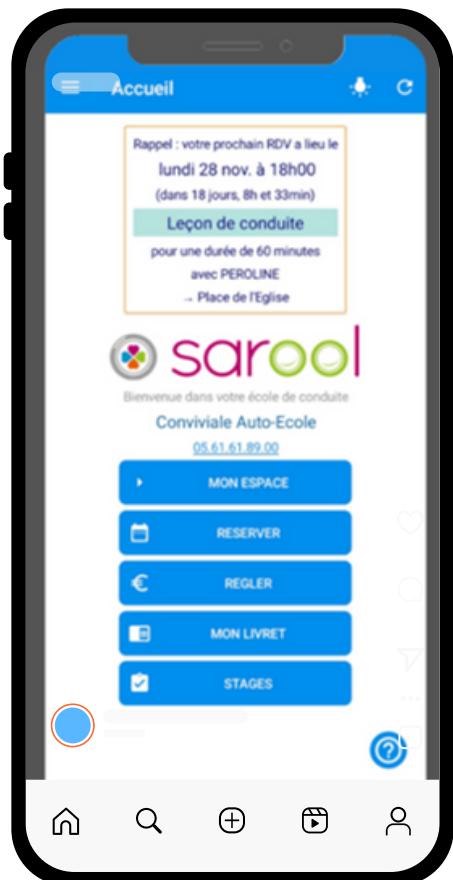
C'est une application que nous vous offrons, **à vous et vos parents**, afin de permettre le suivi en temps réel de la formation de votre/vos enfant(s) au sein de notre établissement de formation à l'apprentissage de la conduite.

**Vous pourrez y avoir accès via le site web sarool.fr et avec les identifiants de votre enfant.**

Elle s'active simplement à l'auto-école auprès du bureau. L'élève télécharge l'application et entre son courriel et se créer un mot de passe.

L'application s'actualise régulièrement et permet d'avoir les mises à jour de son planning de conduite.

**En cas de litige sur l'heure d'une conduite l'application constitue un élément de preuve parmi d'autres**



**POUR LES ÉLÈVES COMME POUR LES PARENTS, ELLE PERMET :**

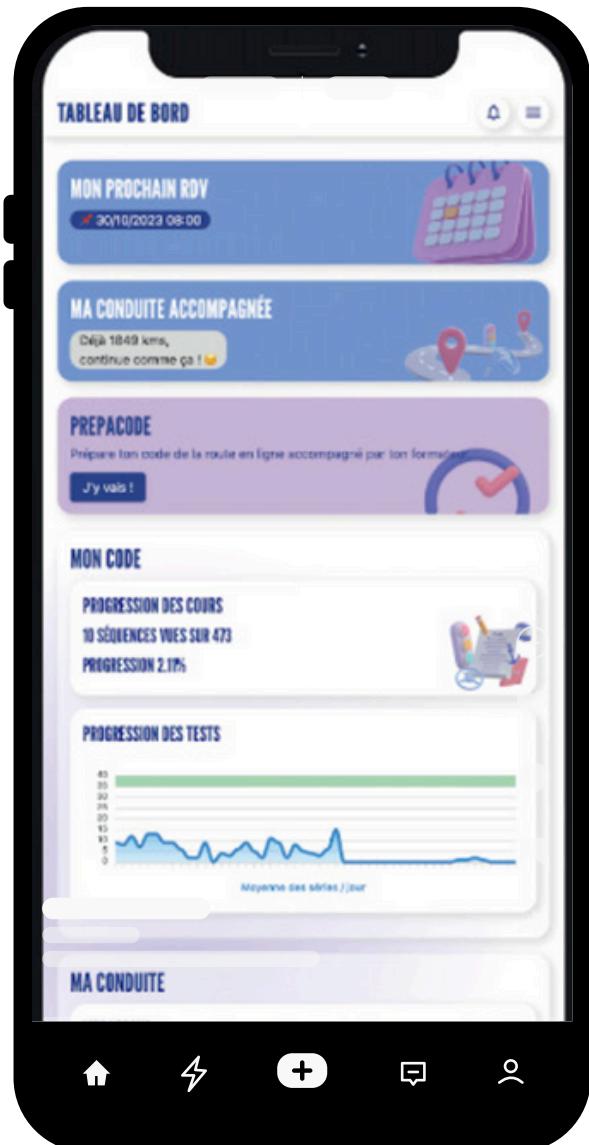
- Le suivi financier exacte du dossier
- De retrouver toute la formation
- Accéder au Contrat
- Détail des leçons
- Derniers règlements
- Solde réel
- La programmation des heures de conduite
- La notification de ses prochains RDV
- La transmission des documents
- La notification des disponibilités de l'élève
- Le suivi de toutes ses heures effectuées
- De nous contacter facilement

**LES POINTS POSITIFS :**

- Transparence totale entre vous et nous
- **Fini les leçons oubliées (en cas de litige c'est Sarool qui fait loi)**
- Fini la perte des post-it ou la feuille d'heures notées à la main
- Évite les couacs entre l'élève et les enseignants lors des RDV oublié

# Application KOPILOTE

## Kopilote



Connectez-vous à Kopilote avec vos identifiants pour suivre toutes vos formations :

- **Suivi de progression** : Visualisez votre avancée sur un tableau de bord personnalisé.
- **Entraînement au code de la route** : Accédez aux tests, classes virtuelles et résultats, en salle ou à distance.
- **Suivi de votre apprentissage** : Consultez votre livret dématérialisé pour suivre les compétences à acquérir.
- **Conduite accompagnée** : Enregistrez vos trajets manuellement ou via GPS.
- **Documents** : Téléchargez et consultez tous vos documents nécessaires.

Kopilote simplifie votre préparation à l'examen et à l'obtention du permis.

# Règlement intérieur AUTO-ECOLE PERMIS B

## DISCIPLINE

**Article 29 :** Tout manquement de l'élève ou de son représentant légal à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

**Article 30 :** Le responsable de l'établissement peut décider de suspendre ou d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude ou capacité manifeste empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du présent règlement intérieur

# Règlement intérieur AUTO-ECOLE PERMIS B

## Réclamations, satisfactions

### Article 31 RECLAMATIONS :



Le directeur de l'établissement se porte garant du bon fonctionnement de l'auto-école et peut, à ce titre, recevoir toute personne en faisant la demande pour trouver des solutions.

### Article 32 SATISFACTIONS :



Un questionnaire de satisfaction écrit est à disposition de la clientèle à l'entrée de l'établissement, ainsi que sur le site Internet de l'auto-école ([www.permisbcherbourg.com](http://www.permisbcherbourg.com)), l'organisme certifié **OPINION SYSTEM** recueille également les avis de fin de formation. Les questionnaires de satisfactions font l'objet d'un traitement annuel, mis à disposition du public.

### Article 33 RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE ET RÉFÉRENT HANDICAP :



Le responsable pédagogique et référent handicap de l'établissement est le directeur de l'auto-école.

### Article 34 RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES ÉLÈVES ET/OU LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX, FINANCEURS ET AUTRES :



Le responsable des relations avec les élèves, les représentants légaux, financeurs et autres est le directeur de l'auto-école

Les articles 11, 20, 21, 23, 26, 27, 28, 31, 32, 33, 34 sont conformes au label qualité des formations au sein des écoles de conduite délivré à l'auto-école permis B formation par le Ministère de l'intérieur le 18/06/2018

# Auto-école Permis B Cherbourg

Numéro d'agrément : E12 050 0567 0  
Numéro déclaration d'activité : 28 500 134 050  
132 rue du Val de Saire  
50100 Cherbourg-en-Cotentin

Téléphone bureau : 02 33 20 45 49  
Téléphone portable : 06 34 57 36 63  
Email responsable : [permisb@sfr.fr](mailto:permisb@sfr.fr)  
Email administratif : [aepermisb@gmail.com](mailto:aepermisb@gmail.com)  
Site internet : [www.permisb-cherbourg.com](http://www.permisb-cherbourg.com)

# Auto-école Permis B Octeville

Numéro d'agrément : E19 050 0009 0  
Numéro déclaration d'activité : 28 500 146 450  
86 Rue Roger Salengro  
501 30 Cherbourg-en-Cotentin

Téléphone bureau : 09 88 00 24 82  
Téléphone responsable : 06 34 57 36 63  
Email responsable : [permisb@sfr.fr](mailto:permisb@sfr.fr)  
Email administratif : [aepermisb.octeville@gmail.com](mailto:aepermisb.octeville@gmail.com)  
Site internet : [www.permisb-cherbourg.com](http://www.permisb-cherbourg.com)